

MONÉTIQUE DE PROXIMITÉ

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.



L'essentiel de la monétique de proximité

La monétique de proximité est un ensemble de services nécessaires pour l'encaissement des règlements par carte bancaire dans votre commerce jusqu'au crédit sur votre compte. La solution est composée d'une gamme de terminaux de paiement, du contrat d'adhésion au système de paiement par carte bancaire CB et d'options adaptées à votre activité. De plus, vous bénéficiez de services d'assistance dédiés vous accompagnant de l'installation à l'utilisation au quotidien.

SOUSCRIPTEURS Professionnels (personnes physiques exerçant une activité d'entrepreneur individuel ou profession libérale et toute personne morale de droit privé), agriculteurs et associations.

CONTENU Vous choisissez le Terminal de Paiement Electronique (TPE) qui répond le mieux à vos besoins :

- fixe pour un paiement en caisse, ou portable pour un paiement hors caisse, sur le lieu de vente,
- mobile par GPRS (General Packet Radio Service, transmission via le réseau de téléphonie mobile), hors lieu de vente,
- ADSL fixe ou portable : pour des activités qui exigent un encaissement très rapide et pour profiter des communications illimitées de votre abonnement Internet haut débit.

En cas de nécessité vous avez la possibilité de changer de TPE suivant les conditions exprimées dans votre contrat.

Pour faciliter votre gestion ou développer votre chiffre d'affaires, des options sont disponibles sur votre TPE : vente à distance via fax, téléphone et courrier, acceptation des cartes American Express et cartes privatives, vérification des chèques, paiement en plusieurs fois.

INSTALLATION Après signature de votre contrat :

- Soit vous recevrez sous quelques jours par transporteur votre TPE comportant la documentation vous expliquant le fonctionnement du terminal,
- Soit votre TPE sera installé directement dans votre magasin par un installateur professionnel

ASSISTANCE Pour toutes vos questions techniques et bancaires, vous bénéficiez d'une assistance à l'installation jusqu'à l'utilisation quotidienne du service et sa maintenance. En cas de panne, un technicien effectue un diagnostic par téléphone. Les horaires et coordonnées de l'assistance sont mentionnés dans le colisage remis avec votre TPE.

CARTES ACCEPTÉES L'adhésion au système de paiement par carte bancaire inclut l'acceptation de toutes les cartes bancaires émises par CB, Visa, Mastercard.

GARANTIE DES PAIEMENTS À chaque transaction réalisée avec la frappe du code confidentiel de la carte bancaire, vous bénéficiez de la garantie de paiement sous réserve de l'ensemble des mesures de sécurité à votre charge et notamment l'obtention d'une autorisation au-dessus d'un certain montant, appelé "seuil de demande d'autorisation" et dont le montant est fixé par le GIE « CB ».

TÉLÉCOLLECTE Elle intervient chaque soir à heure fixe, paramétrée dans le logiciel de votre terminal de paiement.

TARIFICATION Elle comprend (*voir conditions tarifaires au(x) contrat(s)*) :

- des frais de mise en service, un abonnement mensuel incluant l'accès à la hotline et la maintenance de votre logiciel ainsi qu'une commission monétique calculée en fonction du montant de votre chiffre d'affaires et de votre panier moyen,
- des frais liés à l'utilisation de votre TPE :
 - réseau RTC : vos coûts télécom pour gérer et acheminer les transactions sur votre compte sont à votre charge sur votre facture téléphonique ou forfaitisée par tranche en fonction du nombre de transactions mensuelles,
 - réseau ADSL ou GPRS : vous n'avez pas de coûts télécom pour gérer et acheminer les transactions sur votre compte et ce dans la limite des conditions indiquées dans votre contrat (soit le nombre de transactions mensuelles et/ou le nombre d'applications installées dans votre terminal).



Bon à savoir

MATÉRIEL

Si vous êtes déjà propriétaire d'un terminal de paiement, vous pouvez adhérer au contrat monétique sans location de matériel. Dans ce cas, vous ne bénéficiez pas de l'assistance technique.

De nouveaux matériels compatibles avec les cartes bancaires Paiement Express Sans Contact pour l'acceptation des paiements de petit montant (inférieur ou égal à 20 €) sont proposés dans certaines Caisses régionales de Crédit Agricole. Renseignez-vous auprès de votre conseiller.

Pour connaître les détails de l'offre, reportez-vous aux conditions générales et conditions particulières des contrats et au barème tarifaire de votre Caisse régionale de Crédit Agricole. Offre réservée aux professionnels, agriculteurs et associations.



Au Crédit Agricole, vous avez le droit de changer d'avis

Votre Caisse régionale s'engage à vous laisser 30 jours pour renoncer gratuitement à la souscription de votre contrat.

L'exercice de ce droit est limité à une fois par produit et par an. Il s'effectue librement à compter de la signature du contrat et donne lieu au remboursement de toutes les sommes prévues à la clause rétractation de votre contrat ou, en l'absence de clause, aux dispositions relatives au démarchage.

Ce délai octroyé par votre Caisse régionale pour changer d'avis complète le délai légal de rétractation de 14 jours dont vous pourriez bénéficier, en le prolongeant jusqu'à la durée de 30 jours calendaires.